

Réunion du Conseil Municipal Du 15 décembre 2014 à 20h30 PV de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 décembre 2014 à la Mairie sur convocation en date du 05/12/2014 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : M. BLOND, M. CHALARD, Mme MORANGE, M. GERMOND, Mme LAURENT, Mme RIVAUD, M. SOURY, Mme GUINEBERT, M. PATAUD, M. SALAGNAD, Mme ILAHA-ITEMA, Mme DEXET, Mme CHAULET, M. VARACHAUD
Procuration : M. GARREAU à M. CHALARD

Ouverture de la séance à 20h30.

Mme ILAHA-ITEMA est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 16/10/2014 est approuvé à l'unanimité.

Dossier 1 : Avenant 1 lot 1 Terracher

M. BLOND présente l'avenant N°1 du lot 1 Gros-Œuvre pour les travaux de la Maison Terracher qui concerne l'entreprise Goursaud. Il explique que l'avenant est dû aux travaux nécessaires à la mise aux normes d'accessibilité de l'escalier extérieur pour lequel 3 marches supplémentaires sont nécessaires et à la dépose de la panne sablière qui a révélé le mauvais état de l'arase du mur de façade principale et qui doit être reprise. La plus-value s'élève à 842,35€ HT ; Le montant du marché qui était initialement de 9793,41€ HT passe à 10 635,76€ HT. A la question de M. GERMOND, les membres de la commission des travaux qui suivent le chantier expliquent qu'ils ont toutes les explications concernant la nécessité de ces travaux. Les normes pour l'accès aux personnes handicapées obligent à prévoir plus de marches que prévues.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'avenant N°1 du Lot 1 et autorise le Maire à le signer.

Dossier 2 : Avenant 1 maîtrise d'œuvre salle de motricité

M. le Maire explique que la rémunération du maître d'œuvre a été fixée de façon provisoire sur une estimation prévisionnelle provisoire (320 000€ HT) et qu'il doit y avoir un avenant en fonction de l'estimation prévisionnelle définitive à l'issue des études d'avant-projet (366 000€ HT).

Les honoraires sont donc de 366 000€ HT x 8,49% = 31 124,34€ HT au lieu de 27 168,00€ HT soit une augmentation de 3 956€ HT. M. PATAUD demande si la commission des travaux peut expliquer l'augmentation de l'estimation. M. VARACHAUD et M. SALAGNAD expliquent que la surface en m² a été augmentée et que le chaînage n'est pas le même compte tenu des normes antisismiques ce qui n'avait pas été prévu dans la 1^{ère} étude. Mme RUVEN précise qu'il y a également le cheminement des écoles à la salle de motricité non prévu non plus car le projet initial devait être dans l'enceinte de l'école.

Au vu des informations données, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à le signer.

Dossier 3 : Participation aux fournitures scolaires du collège de Rochechouart

M. le Maire indique que la dernière délibération date du 07/06/2008. Il faut l'actualiser avec le changement de municipalité. Il dit que la participation était en 2014 de 1890,38€ ; en 2015 la participation est fixée à 25€ pour environ 60 élèves soit 1500€. Le montant inférieur est dû à un nombre inférieur d'élèves. Il est précisé que c'est le collège qui fixe ce tarif et que toutes les communes participantes payent le même tarif.

Accepté à l'unanimité.

Dossiers 4 à 12 : Tarifs 2015

M. le Maire explique qu'à part la location des emplacements où une augmentation pourrait être appliquée par rapport à ce qui se pratique ailleurs, les autres tarifs pour sa part pourraient être laissés en l'état considérant la situation économique générale et la situation budgétaire de la commune qui permet de laisser les tarifs 2014.

- **Location du tracteur :**

M. BLOND indique qu'actuellement le tarif du tracteur sans chauffeur est de 21€/Heure. M. PATAUD demande s'il est souvent loué. Il est répondu qu'il est loué à la Communauté de Communes. M. PATAUD dit que louer un tracteur n'est pas intéressant financièrement. Il n'est pas favorable à une location car ce type de matériel, de plus en plus sophistiqué, ne doit pas changer de chauffeur. Une mise à disposition devrait être faite avec le chauffeur. M. SALAGNAD dit que le tarif sera plus important. Mme RUVEN remarque que cela risque d'immobiliser un agent. M. BLOND précise que la Communauté de Communes l'utilise le plus souvent pour l'élagage. M. PATAUD demande dans quel état le tracteur a été rendu la dernière fois. M. BLOND répond en mauvais état. M. PATAUD dit qu'il ne pense pas que la location ait payé la réparation. M. BLOND dit qu'en effet il ne faut pas louer le tracteur ; c'était plutôt une entraide entre services.

A l'unanimité le conseil municipal décide de ne plus louer le tracteur.

- **Tarifs Stop Accueil Camping-cars :**

M. BLOND indique que les tarifs actuels sont :

- électricité : **2 € pour 4 heures**
- eau : **2 € pour 100 litres**

Mme RUVEN précise que ces tarifs sont récents puisque les bornes ont été installées en avril 2014.

- **Tarifs des droits de place :**

Le tarif 2014 est de 80€ pour les commerçants non sédentaires, montant forfaitaire. M. PATAUD demande si ce tarif est appliqué aux forains qui viennent à la foire. Il lui a répondu que non.

- **Tarifs de la bascule publique :**

M. BLOND indique les tarifs actuels :

- 1 T à 10 T 4,00€
- 10 T à 25 T 5,00€
- 25 T à 35 T 9,00€
- 35 T à 50 T 10,00€

M. PATAUD explique que beaucoup de gens se plaignent car ils n'ont pas le ticket lors d'une pesée. M. BLOND précise que la bascule coûte très cher. Mme LAURENT demande si elle est souvent utilisée. M. BLOND répond oui.

- **Participations aux voyages éducatifs :**

Actuellement elles sont fixées à :

- **35.00€** pour les voyages en France
- **55.00€** pour les voyages à l'étranger

- **Tarifs des Concessions du cimetière :**

M. BLOND indique que le tarif pour les concessions est de 35€/m² et de 5€/semaine pour la location du caveau.

- **Tarifs de la salle polyvalente :**

M. BLOND reprend tous les tarifs appliqués :

- **Salle + bar + office traiteur :**

	<u>Commune :</u>	<u>Hors Commune :</u>
- ½ journée	60 €	100 €
- journée	100 €	200 €
- week-end	210 €	300 €
- Prix par couvert :	0,20 € l'unité	

- **Forfait restaurateurs**

- Commune **150 €** (couverts compris)
- Hors Commune **200 €** (couverts compris)

- **Association (Siège Social) :**

- **Commune** : 1^{ère} location gratuite - gratuité pour les Sapeurs-pompiers et l'Ecole Publique.
- autre location sur demande.
- **Hors Commune** : payante selon la location désirée.
- **Agents Communaux** : 50 % selon la location désirée.

- **Agents des Collectivités (CCVG, Maison de Retraite, Syndicat Mixte) et habitant la Commune :**
50 % selon la location désirée.

- **Elus** : payante selon la location désirée.

- **Conditions de location :**

- 50% d'acompte à la réservation, solde après la location.
- Un chèque de caution de **300 €** sera demandé à la prise de possession des clés.
- Un chèque de caution de **100 €** pour la clé sécurisée.

M. GERMOND propose de fixer le chèque de caution pour la clé sécurisée à hauteur du prix coûtant. Mme MORANGE précise que les tarifs avaient été diminués à cause de l'état de la salle (problème de son, coin traiteur...). L'Assemblée décide à l'unanimité de laisser les tarifs en l'état et de fixer le montant de la caution de la clé sécurisée à hauteur du prix coûtant.

- **Tarifs de la salle culturelle :**

M. BLOND reprend les tarifs actuels :

- **Vente de billets de spectacle :**

- Prix d'entrée selon la manifestation 7,50€ ou 10€
- Tarif réduit pour les scolaires ou les étudiants : 40% du prix d'entrée

- **Location de la salle :**

- Associations de la Commune : gratuit
- Associations intercommunales : 150€/journée
- Comité de Jumelage : gratuit
- Associations organisant une manifestation à caractère caritatif : gratuit
- Expositions et stages culturels : 150€ pour 21 jours calendaires ; 5,00€ par jour supplémentaire
- Professionnels du spectacle : 150€ par jour salle prêtée sans matériel (scène, sono...) ; 250€ par jour salle prêtée avec matériel
- Caution : 300€

- **Tarifs des emplacements et des chapiteaux :**

- **Emplacements**

- Sans stands / ml : 2€
- Sous chapiteau/ ml : 4€
- Avec stand 2,5 x 2,5 : 12€
- Avec stand 2,5 x 5 : 15€

- Avec stand 3 x 5 : 20€
- Chapiteaux
 - *Stands 2,5 x 2,5m ; 2,5 x 5m ; 3 x 5m :*
 - Associations communales : gratuit
 - Associations du canton : 15€ le 1^{er}, 10€ les suivants, gratuit pour le Comité de Jumelage le FC St-Auvent
 - Les communes du canton : gratuit
 - Communauté de Communes pour l'Office de Tourisme : gratuit
 - Les communes et associations hors canton : pas de prêt
 - Les particuliers : forfait 50€ (pose, dépose, transport)
 - Les repas de rue : gratuit

Pour tous, dégradations et réparation à leur charge et caution 100€/stand

- *Chapiteaux 8 x 6m :*
 - Associations communales : gratuit
 - Associations et communes du canton : 100€/stand ; gratuit pour le Comité de Jumelage, le FC St-Auvent et la Communauté de Communes pour l'Office de Tourisme
 - Associations et communes hors canton : 300€/stand

Pour tous, dégradations et réparation à leur charge et caution 300€/stand

M. BLOND précise que ce sont les employés communaux qui installent et désinstallent les chapiteaux et que cela représente énormément de temps. M. PATAUD demande à combien s'élève la recette de la location. Mme RUVEN dit qu'elle cherchera. M. GERMOND dit que le montant des locations diverses s'élève globalement à 5000€ sur le budget.

M. VARACHAUD dit qu'un des petits stands est déchiré et devra être réparé.

A l'unanimité le Conseil Municipal reconduit les tarifs 2014 en 2015 sauf pour la location du tracteur qui n'existe plus.

Dossiers 13 : Délibération modificative N°4 budget principal

M. le Maire rappelle que les études sont mandatées à l'article 2031 en investissement et non au 2313. Il explique qu'il a demandé une étude supplémentaire auprès du bureau d'études TCE spécialisé dans le thermique pour la salle de motricité qui s'élève à 2160€. Il propose à l'Assemblée de régulariser au chapitre 20 ce qui était prévu au chapitre 23. M. SALAGNAD tient à souligner que cette étude-là était une véritable étude. M. BLOND explique qu'ils peuvent décider de faire un virement de crédit pour la somme exacte de 2160€ ou faire un virement plus important sachant qu'il y aura peut-être d'autres études en début d'année (commerce de La Borie). Cela permettrait de pouvoir bénéficier d'un report de crédit et de pouvoir payer ainsi les études avant le vote du budget primitif 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le virement de crédits suivant :

Investissement dépenses : Art 2031 +10 000€ Art 2313 – 10 000€

Dossiers 14 : Dépenses prises en compte au 6232 : colis des Aînés

M. BLOND explique que jusqu'à présent la Commune n'offrait pas de colis à ses aînés mais les élus se sont aperçus que beaucoup de gens ne viennent pas au repas des Anciens. Ils pourraient alors bénéficier d'un colis comme cela se fait dans d'autres communes. Le montant d'un colis pourrait être de l'ordre de 30€. Il faudra déterminer ultérieurement les tranches d'âges qui pourraient en profiter car cela va représenter un budget important. Mme MORANGE précise que le budget du repas des Anciens est de 27€ par personne tout compris. M. SOURY pense qu'on peut avoir un colis correct pour 20€. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prévoir un maximum de 25€ par colis à imputer à l'article 6232. La tranche d'âge retenue pourrait être les 65 ans et plus pour ne pas faire de différence avec ceux qui bénéficient du repas.

Dossiers 15 : Projet Educatif Territorial (PEDT)

M. Le Maire donne la parole à M. GERMOND. Celui-ci rappelle que le PEDT s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires et qu'il y a eu une décision de mutualisation des moyens au niveau communautaire en juillet 2013. C'est à la rentrée scolaire 2014-2015 que les temps d'activités périscolaires ont été mis en place. Le PEDT se situe après cette rentrée scolaire ; il est sensé décrire tous les objectifs éducatifs de la Commune et les activités proposées aux enfants. L'avantage de ce document unique est qu'il va être partagé par l'ensemble des acteurs du territoire : les collectivités locales, les écoles, les parents d'élèves, les partenaires institutionnels (CAF, MSA, l'Education Nationale, l'Etat). Le but du PEDT est d'abord de garantir une continuité éducative entre le temps scolaire, le temps extrascolaire, le temps périscolaire ; c'est envisager globalement la situation de l'enfant. Le PEDT est validé par les communes parce que bien que la compétence de la gestion des rythmes scolaires ait été transférée à la CCVG, la gestion des dépenses de fonctionnement des écoles reste de la compétence de la Commune. La DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) a rappelé que si les activités périscolaires sont coordonnées par un EPCI, le PEDT fait référence à l'intercommunalité. Aujourd'hui, chaque commune valide le PEDT et le PEDT sera validé au niveau de la CCVG. Il a déjà été examiné par les services de la DDCSPP. La date butoir pour la validation du document par les communes est le 31/12/2014. A défaut le bénéfice de certaines dérogations liées à l'activité périscolaire notamment les normes d'encadrement, les durées d'ouverture serait contrarié. Cela conditionne aussi le versement des aides financières de l'Etat et de la CAF. Après signature du PEDT, il y aura une visite des services de l'Etat pour validation, et il sera examiné en groupe d'appui départemental PEDT (en présence de tous les partenaires). Le PEDT est signé pour une durée de 3 ans.

M. GERMOND dit qu'il n'y a pas eu jusque-là de retours négatifs sur les temps périscolaires. M. BLOND confirme qu'il y a une grande adhésion de la part des parents. M. SALAGNAD demande si cela n'a pas été trop compliqué de trouver des animateurs. M. BLOND répond qu'il y a eu redéploiement de certains agents de la CCVG, en particulier ceux qui étaient sur le secteur de la Petite Enfance qui auraient eu leur temps de travail diminué au niveau du CLSH, puis le personnel de la médiathèque. A l'unanimité le Conseil Municipal adopte le Projet Educatif Territorial.

Dossiers 16 : Recensement : Création de 4 emplois d'agents recenseurs et rémunération.

M. BLOND explique que la Commune est concernée en 2015 par le recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février. Il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs, la Commune ayant été divisée en 4 districts. La durée du contrat est de 6 semaines. M. BLOND explique qu'il y a deux possibilités de rémunération, en sachant que la dotation de l'Etat s'élève à 3166€ :

- Ils peuvent être rémunérés 0,52€ par feuille de logement remplie + 0,99€ par bulletin individuel rempli + un forfait pour le transport à déterminer + 16,16€ pour chaque séance de formation. Sur cette base, pour 250 foyers/districts, pour 6 semaines, cela ferait environ 900€ brut.
- Lors du dernier recensement, afin de simplifier, il avait été décidé de leur verser forfaitairement la valeur d'un SMIC pour les six semaines de travail nécessaires soit 1445€ brut, transport compris. La dépense s'élèverait à environ 8250€.

La première solution jugée non rémunératrice par différents élus, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de créer 4 postes d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération à l'équivalent d'un SMIC mensuel pour les 6 semaines de travail.

Dossiers 17 : Mise à disposition de 2 agents des Espaces Verts auprès du CCAS

M. BLOND explique que cette mise à disposition concerne l'entretien extérieur de la Maison de Retraite, à titre gratuit, 2 jours par mois. Il explique qu'il y a quelques années, les espaces verts de l'établissement étaient entretenus par l'agent d'entretien. Aujourd'hui cet effectif est insuffisant.

M. VARACHAUD demande si les agents concernés par cette mise à disposition devaient être indisponibles pourraient-ils être remplacés. Mme RUVEN répond non car la mise à disposition ne concerne que ces agents. Le CCAS n'étant pas la collectivité des agents de la Commune, il faut une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la mise à disposition des deux agents des Espaces Verts auprès du CCAS pour l'année 2015 et à raison de 2 jours par mois.

Dossiers 18 : Inscription au PDIPR du GR654

M. BLOND donne connaissance de la carte et des documents afférents au GR 654. M. PATAUD demande si la modification du tracé au lieu-dit « Charlet » a été actée. Mme RUVEN dit que l'acte n'a jamais été signé. Il faut donc reprendre contact avec Me MORANGE. M. SALAGNAD demande Si l'entretien du chemin est à la charge de la Commune. Mme RUVEN dit que l'entretien et le balisage sont à la charge de la Commune, la signalétique est à la charge du Département. M. PATAUD demande s'il y a des aides financières. M. BLOND dit que le Département peut en verser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'inscription du GR 654 au PDIPR et autorise le Maire à signer les conventions de passage en terrain privé.

Dossiers 19 : Retrait de la Commune des Cars du Syndicat de Musique

M. BLOND explique que la Commune des Cars a demandé son retrait du Syndicat de Musique qui l'accepte. Mme ILAHA-ITEMA demande si cela concerne beaucoup d'enfants. Mme RUVEN dit qu'ils ne bénéficient plus de l'enseignement de la Musique depuis 2006 et qu'ils sont en RPI avec Flavignac. Mme LAURENT explique que c'est un problème administratif, la Commune des Cars ayant demandé son retrait depuis 2006.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au retrait de la Commune des Cars du Syndicat de Musique.

Dossiers 20 : Désignation d'un délégué suppléant auprès du PNR

M. BLOND explique que M. GERMOND, délégué suppléant, est également délégué titulaire auprès du PNR au sein de la CCVG. Il faut donc désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Valérie ILAHA-ITEMA déléguée suppléante auprès du PNR.

Dossiers 21 : Adhésion à la Fédération Départementale des Maires Ruraux

M. BLOND dit qu'il a reçu une lettre de M. BOISSERIE, Député, qui souhaite créer une Association des Maires Ruraux. M. BLOND dit qu'il est favorable à cette adhésion, car les maires ruraux ont des objectifs différents de ceux des maires urbains et qu'ils ne sont peut-être pas suffisamment défendus. M. PATAUD tient à faire des observations. Il est d'abord surpris que M. BOISSERIE prenne l'initiative de créer une fédération départementale car il a lu que la Fédération des Maires Ruraux rassemblait les Maires des communes de moins de 3500 habitants. Or St-Yrieix représente 6700 habitants. M. PATAUD se demande si M. BOISSERIE, qui a été classé par un journal le 2^{ème} plus gros cumulard de mandats sur ce département (17 mandats), ne recherche pas une présidence. M. PATAUD indique que M. BOISSERIE a dit qu'à l'heure de la réforme territoriale et où les dotations de l'Etat sont réduites, les Maires doivent avancer unis et rassemblés. M. PATAUD en déduit donc que M. BOISSERIE Daniel, Maire de St-Yrieix-la-Perche, veut organiser une association pour combattre les décisions votées à l'Assemblée par M. BOISSERIE, député. M. PATAUD précise qu'il n'a rien contre cette association mais qu'il espère que M. BOISSERIE va s'en tenir à l'écart et qu'il va passer un peu plus de temps à défendre les mairies, notamment les communes rurales, à l'Assemblée Nationale.

M. BLOND dit qu'il est favorable à cette adhésion au moins pour voir s'il y a un intérêt. M. GERMOND demande quel est le montant de l'adhésion. On lui répond qu'il n'est pas connu, que l'Assemblée Générale constitutive aura lieu en janvier.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune à la Fédération Départementale des Maires Ruraux.

Questions diverses :

1. M. BLOND précise qu'il a reçu ce jour la proposition financière de la SCI Arc en Ciel d'Aix-sur-Vienne pour l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne caserne de gendarmerie M. BLOND explique que la SCI pense faire 12 logements type F2. M. PATAUD demande si on ne peut pas réfléchir à d'autres projets, tels qu'un endroit pour les personnes âgées, encore valides, qui un jour ne pourront plus rester seules dans leurs villages. M. BLOND dit que le bâtiment ne correspond pas à ces besoins. M. GERMOND demande si on ne peut pas concilier les deux approches car la SCI a pour projet la création de T2. Après discussion il est décidé de prendre contact avec la SCI pour négocier le prix de vente.
2. M. BLOND incite l'Assemblée à se prononcer sur le choix du repreneur du commerce à La Borie. Le 1^{er} candidat retenu n'ayant pas réuni les conditions nécessaires, M. GERMOND explique que naturellement il faut se tourner vers le candidat N°2 comme ils en avaient convenu ensemble en réunion.
3. L'Association des Maires du Var sollicite une aide financière suite aux sinistres dus aux inondations. Au nom de la solidarité, dont avait d'ailleurs bénéficié la Commune lors de la tempête de 1999, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une aide financière de 1500€.
4. M. PATAUD indique que des personnes se plaignent que leurs caveaux sont tâchés par les feuilles du noyer qui se trouve sur l'ancien terrain du Comptoir Agricole Laurentais, maintenant communal. M. VARACHAUD dit qu'il est prévu de couper les arbres qui longent le mur du cimetière.
5. M. BLOND dit qu'il y a une réflexion à avoir sur la coupure nocturne de l'éclairage public pour faire des économies.
6. Mme CHAULET demande si un lampadaire pourrait être installé au lieu-dit « La Serve ».
7. Mme CHAULET évoque le projet de maison de santé pluridisciplinaire et du déplacement de la pharmacie. M. BLOND explique qu'il doit y avoir une programmation budgétaire car c'est un projet important avec la voirie et les VRD à mettre en place. M. BLOND indique qu'une étude d'aménagement du terrain a été réalisée par le bureau d'études SOCAMA.

Fin de la séance 22h30.